

# La réforme dans son contexte

1/5 Des origines à cette nouvelle réforme

2/5 Les préparatifs de la réforme

3/5 La réforme dans son contexte

4/5 La loi de 2009

**5/5 Les impacts de la loi**



## 5/5. Les impacts de la loi

- I. Impact de la loi pour les salariés
- II. Impact de la loi pour les entreprises
- III. Impact de la loi pour les intermédiaires de la FP
- IV. Impact de la loi pour les OPCA



Clava.fr

# I. Impact de la loi pour les salariés

- Mise en œuvre de la **portabilité du DIF** (Droit individuel à la formation) en cas de changement d'employeurs
- **Contrats de professionnalisation** de 24 mois pour les publics prioritaires
- Les **apprentis sans employeur** pourront entamer leur formation pendant deux mois dans les CFA volontaires jusqu'au 31 octobre 2010
- Les **CFA** peuvent accueillir pour une durée maximale d'un an les élèves ayant atteint l'âge de quinze ans pour leur permettre de suivre, sous statut scolaire, une formation en alternance
- Ouverture des **écoles de la deuxième chance** aux 16-25 ans au lieu des 18-22 ans
- Création d'un **passoport « orientation / formation »**

## II. Impact de la loi pour les entreprises

- Création de la **POE (Préparation opérationnelle à l'emploi)**, formation de 400 heures proposée aux demandeurs d'emploi sur une offre déposée à Pôle emploi
- Possibilité de suivre des formations pendant les périodes de **chômage partiel**
- Sanctuarisation des fonds des PME
- 2 catégories du plan de formation
- Information des droits à DIF en cas de rupture de contrat de travail
- Mise en œuvre du Bilan d'Étape Professionnel

### III. Impact de la loi pour les intermédiaires de la FP

- Création du **FPSP** (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) qui succédera au FUP (Fonds unique de péréquation) en 2010
- Les Opca devront conclure avec l'État une **convention triennale d'objectifs et de moyens**. Leurs missions sont précisées et leur agrément ne sera accordé par l'État que lorsque le montant de leur collecte annuelle est supérieur à un seuil fixé par décret
- Les conseillers **d'orientation de l'Afpa** seront transférés à Pôle emploi avant le 1er avril 2010
- Les **PRDF** (Plans régionaux de développement des formations) feront l'objet d'une contractualisation entre les régions et l'État
- Renforcement du rôle du **CNFPTLV** (Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie)
- Création d'un « **droit à l'orientation** » et d'un délégué à l'information et à l'orientation placé auprès du Premier ministre. Il aura la charge de préciser, avant le 1er juillet 2010, les priorités assignées au service public de l'orientation

## IV. Impact de la loi pour les OPCA

Les Opca devront conclure avec l'État une **convention triennale d'objectifs et de moyens**. Leurs missions sont précisées et leur agrément ne sera accordé par l'État que lorsque le montant de leur collecte annuelle est supérieur à un seuil fixé par décret

- **Objectif d'un regroupement des OPCA** : 15 au lieu d'une centaine
- **Nouveaux rôle de conseil** des entreprises pour les OPCA
- **Publication des comptes** des OPCA
- **Sanctuarisation** des fonds des PME
- **Versement** au FPSPP d'une **contribution comprise entre 5 et 13%** de la participation obligatoire des entreprises à la formation.

Projet de décret :

La durée minimale des périodes de professionnalisation est fixée à 150 heures pour ouvrir droit aux versements au titre de la péréquation assurée par le FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) aux Opca